Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_16-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_16-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_16 : MÉGALIS BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT - AVENANT À LA CONVENTION DE FINALISATION DU PROJET

EXPOSÉ

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise participe au financement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) pour raccorder l'ensemble des sites publics et privés du territoire, avec un objectif de couverture intégrale d'ici fin 2026.

Le 20 juin 2023, le comité syndical de Mégalis Bretagne a adopté la convention de finalisation de projet qui garantit pour les EPCI un forfait au local de 308 € du projet, pour la totalité tel qu'adopté par le comité syndical du 12 mars 2021.

Depuis la conclusion de cet accord, Mégalis Bretagne a expérimenté une solution technique visant à mettre en œuvre un faisceau hertzien entre le continent et les îles, permettant désormais de les inclure et de déployer un réseau FTTH sur l'Île de Molène, identique à celui déjà réalisé sur le continent.

Concernant l'île de Molène, Mégalis Bretagne estime le nombre de locaux à rendre éligible à la fibre (maison, local professionnel, bâtiment public) à 400 environ. Il convient donc de réévaluer le nombre de prises, de rajouter à la convention initiale cet investissement non prévu initialement sur la base d'une participation forfaitaire intercommunale de 308 euros par local. Soit un montant d'avenant estimé à 123 200 €.

Pour la communauté de communes du Pays d'Iroise, les données sont les suivantes :

		Conventions précédentes	**Présente convention**
		445 € par local	308 € par local
Phase 1	Nbre de locaux		3 673
	Montant		1 131 284 €
Phase 2	Nbre de locaux		14 347
	Montant		4 418 876 €
Phase 3	Nbre de locaux		14 762 (14 362)
	Montant		4 546 696 € (4 423 496€)
Nombre de locaux ajustés		**14 968**	**32 782 (32 382)**
Montant de l'avenant pour 400 locaux supplémentaires			**123 200**
Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet			**10 096 856 €**
Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes		**6 660 760**	

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_16-DE

Montant restant à financer (objet de la présente convention avec avenant)		**3 436 096 €**

Ces estimations du nombre de locaux sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la réception définitive prévue en 2027.
A ce stade, Mégalis Bretagne évalue à 889 824 € le solde à verser en 2027.

DÉLIBÉRATION

Vu la convention de financement passée avec Megalis Bretagne en application des délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2018 et du 8 février 2023,
Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 27 septembre 2023 relatif à la passation de la convention de finalisation du projet,
Vu l'avis favorable de la commission exécutive en date du 26 août 2026,

Le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER cet avenant de 123 200 € relatif au déploiement de la fibre sur l'île de Molène,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.